



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE  
TREIZIEME REUNION (APIRG/13)**

(Sal, Cap Vert, 25-29 juin 2001)

**Point 4 de l'ordre du jour : Questions de navigation aérienne  
Planification et mise en oeuvre des systèmes CNS/ATM**

**4.7 Mise en oeuvre de la RNP et du RVSM sur la route aérienne ARI**

(Note présentée par l'Espagne)

**Sommaire**

Conformément à la stratégie approuvée par le Groupe SAT pour l'écoulement du trafic dans l'Atlantique sud (zones homogènes AFI ARI/SAM AH1), le Brésil, le Cap Vert, l'Espagne et le Sénégal envisagent de mettre en oeuvre le minimum de séparation verticale réduite (RVSM) ainsi qu'un nouveau réseau de routes RNAV/AIS fondé sur la RNP10 dans le couloir EUR/SAM.

**1. Introduction**

- 1.1 Au cours de cinq dernières années, l'accroissement du trafic au niveau du couloir EUR/SAM et les problèmes de gestion ATS et les écarts dûs à l'absence de niveau de vol optimal ont été à l'origine de la proposition d'étudier la question de mise en oeuvre du RVSM dans la zone concernée ainsi que l'établissement d'un nouveau réseau de routes par suite de la mise en oeuvre de la RNP10.
- 1.2 Depuis la sixième réunion du groupe SAT (Recife, novembre 1997), l'Équipe de travail qui en a résulté et les réunions SAT subséquentes ont examiné et élaboré des études et propositions pour une mise en oeuvre graduelle du RVSM et de la RNP10 au niveau du couloir EUR/SAM.
- 1.3 La huitième réunion du Groupe SAT, sur la base de ces études et conformément aux recommandations de la troisième réunion CAR/SAM, a chargé l'Équipe de travail instituée par le groupe SAT de finaliser ces questions en vue d'une mise en oeuvre progressive du RVSM et de la RNP/10 et d'arrêter un calendrier de mise en oeuvre.

**2. COULOIR EUR/SAM - RNP/10 /RVSM - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 2.1 Lors de la troisième réunion RAN CAR/SAM (Buenos Aires, octobre 1999), il a été convenu d'amender la partie SAM du Doc. 7030 - Procédures complémentaires régionales pour la mise en oeuvre de nouveaux réseaux des routes ATS ayant un espacement latéral de 50 NM/RNP10 au niveau du couloir EUR/SAM (couloir utilisé pour le trafic entre l'Amérique du sud et l'Europe). Cet amendement a été approuvé par le Conseil de l'OACI et publié sous forme d'amendement 198 des Procédures complémentaires régionales.

- 2.2 Par ailleurs, le Groupe SAT formé des États chargés de fournir des services ATS au niveau du couloir EUR/SAM (Espagne, Sénégal, Cap Vert et Brésil) avait programmé la mise en oeuvre d'un nouveau réseau de routes ATS dans un environnement RNP10 depuis le 6 septembre 2001 (cette nouvelle date a été approuvée lors de la neuvième réunion du groupe de travail institué par le groupe SAT) (Lisbone, 13-23 février 2001) et la mise en oeuvre du RVSM dans le couloir, à partir du 24 janvier 2002 à la suite de la mise en oeuvre du RVSM en Europe)
- 2.3 Les deux mises en oeuvre seront fonction des résultats de l'évaluation sécuritaire actuellement menée par ARINC au nom de l'Espagne (l'Espagne a été également désignée comme organe de contrôle pour le couloir EUR/SAM).
- 2.4 Dans le cadre du groupe SAT, il a été convenu de proposer trois amendements au Do.c 7030 (ces amendements ont été communiqués aux États ainsi qu'aux organisations internationales, pour avis).

### 3. SITUATION RÉELLE

- 3.1 La date de mise en oeuvre du nouveau réseau de routes ATS et l'application de l'espacement latéral de 50 NM dans le couloir EUR/SAM a été approuvée le 6 septembre 2001.
- 3.2 La date de mise en oeuvre du RVSM dans le couloir EUR/SAM a été approuvée pour le 1er janvier 2002.

(Note : dans les deux cas, la mise en oeuvre sera fonction des résultats de l'évaluation sécuritaire).

#### 1. Suite à donner par la réunion

La réunion est invitée à :

- a) noter et commenter, s'il y a lieu, les informations communiquées;
- b) Tirer parti de l'expérience acquise sur la route aérienne AR1 concernant la RNP/RNAV et la mise en oeuvre du RVSM afin d'étendre cette expérience à des projets RNP/RNAV et RVSM dans la zone AFI.
- c) demander à l'organe SATMA toutes informations complémentaires sur l'évaluation sécuritaire et le processus de mise en oeuvre de la RNP/RNAV et du RVSM.

-----

Annexe : Zone SAT RNP/RVSM